

Appel d'offres

Services d'assurance contre les accidents professionnels

Date: 02 octobre 2020

| Table des matières | Page |
|---|-------------|
| 1. Introduction | 2 |
| 1.1 Profil de l'Union postale universelle | 2 |
| 2. Conditions générales de l'appel d'offres | 2 |
| 2.1 Confidentialité | 2 |
| 2.2 Statut juridique du fournisseur | 3 |
| 2.3 Portée de l'appel d'offres | 3 |
| 2.4 Contexte | 3 |
| 2.5 Objectifs | 3 |
| 2.6 Utilisation de l'emblème, de la dénomination et du sigle de l'Union postale universelle | 4 |
| 2.7 Offre collusoire, pratique anticoncurrentielle et toute autre pratique similaire | 4 |
| 2.8 Propriété intellectuelle | 4 |
| 2.9 Privilèges et immunités | 4 |
| 2.10 Exonération fiscale | 5 |
| 2.11 Langues | 5 |
| 2.12 Signature | 5 |
| 2.13 Notification de participation | 5 |
| 2.14 Personne de contact | 5 |
| 2.15 Renseignements supplémentaires et questions | 5 |
| 2.16 Dépôt des offres et date limite | 6 |
| 2.17 Procédure d'évaluation | 6 |
| 2.18 Modification, suspension ou annulation de l'appel d'offres | 7 |
| 2.19 Calendrier provisoire | 7 |
| 3. Structure de l'offre/format de la réponse | 7 |
| 3.1 Lettre de couverture | 7 |
| 3.2 Résumé analytique | 7 |
| 3.3 Informations sur le soumissionnaire | 7 |
| 3.4 Informations sur les sous-traitants | 8 |
| 3.5 Structure fonctionnelle | 8 |
| 3.6 Structure tarifaire | 8 |
| 3.7 Conditions générales de l'Union postale universelle | 8 |
| 3.8 Calendrier de remise et de paiement | 8 |
| 4. Exigences générales | 8 |
| 4.1 Exigences concernant les soumissionnaires | 8 |
| 4.2 Description des activités | 9 |
| 4.3 Durée des services | 10 |
| 4.4 Modèle d'activité et coûts | 10 |
| 4.5 Rapports | 10 |
| 4.6 Informations supplémentaires | 10 |

1. Introduction

1.1 Profil de l'Union postale universelle

L'Union postale universelle (UPU) a été fondée en 1874 à Berne (Suisse) avec pour principal objectif l'établissement d'un territoire postal unique pour l'échange réciproque d'envois de la poste aux lettres et l'adoption de principes communs pour le service postal international de manière non discriminatoire. L'UPU, comptant actuellement 192 Pays-membres, est devenue une institution spécialisée des Nations Unies en 1948.

L'UPU a pour vocation de stimuler le développement durable des services postaux universels de qualité, efficaces et accessibles afin de faciliter la communication entre les habitants de la planète. Pour ce faire, l'Union garantit la libre circulation des envois postaux sur un territoire postal unique composé de réseaux interconnectés, encourage l'adoption de normes communes équitables et l'utilisation de la technologie, assure la coopération et l'interaction entre les parties intéressées, favorise une coopération technique efficace et veille à la satisfaction des besoins évolutifs des clients. L'UPU est donc amenée à jouer un rôle important dans la revitalisation constante des services postaux.

Par ailleurs, l'UPU facilite le développement des services postaux dans le monde en fournissant un cadre propice aux technologies de l'information et de la communication qui permet aux opérateurs désignés¹ des Pays-membres de l'UPU de se concentrer sur la prestation des services postaux pour leur clientèle. Dans ce contexte, l'UPU fournit un réseau mondial de services à valeur ajoutée ainsi que des applications informatiques pour gérer le courrier international et les mandats de poste internationaux.

2. Conditions générales de l'appel d'offres

Sauf indication contraire dans le présent appel d'offres, le terme «soumissionnaire» désigne toute personne, entreprise ou entité juridique soumettant une proposition en réponse à l'appel d'offres. Le terme «fournisseur» désigne le soumissionnaire retenu.

2.1 Confidentialité

Les soumissionnaires traitent dans la plus stricte confidentialité toutes les informations figurant dans l'appel d'offres et ses documents annexés, qui ne sont pas encore connus du public ou généralement accessibles, notamment tout document portant la mention «confidentiel» et distribué par l'UPU aux soumissionnaires comme document supplémentaire confidentiel de l'appel d'offres. Les soumissionnaires empêchent la divulgation ou la diffusion des informations à de tierces parties ou à d'autres entités ou personnes non expressément autorisées selon les dispositions du présent document. En cas de doute, ces dispositions relatives à la confidentialité doivent quand même être respectées. Tous les soumissionnaires sont tenus de respecter ces dispositions en matière de confidentialité avant, pendant et après la procédure d'appel d'offres. Ces dispositions sont sans effet sur l'obligation juridique de fournir des renseignements qui incombe à l'UPU et aux soumissionnaires.

Les soumissionnaires n'utiliseront pas les informations à des fins autres que celles liées à la participation à l'appel d'offres. L'appel d'offres et tous les documents annexés peuvent être mis uniquement à la disposition des personnes directement associées à la procédure d'appel d'offres au nom des soumissionnaires. Au cas où des agents externes ou des sous-traitants sont impliqués dans la préparation des documents relatifs à l'appel d'offres, ceux-ci doivent être nommés et signalés dans la notification de participation (v. 2.13).

Les soumissionnaires assument l'entière responsabilité du respect des dispositions concernant la confidentialité par leurs agents, employés et sous-traitants, ainsi que par toute tierce partie participant en leur nom à la procédure d'appel d'offres, et sont tenus responsables de tout dommage qui résulterait d'une faute ou de la divulgation non autorisée des informations.

¹ Conformément à l'article 1.7 de la Constitution de l'UPU, un opérateur désigné est toute entité gouvernementale ou non gouvernementale désignée officiellement par le Pays-membre pour assurer l'exploitation des services postaux et remplir les obligations y relatives découlant des Actes de l'Union sur son territoire.

Un soumissionnaire enfreignant les dispositions du présent document relatives à la confidentialité est passible d'une amende à verser à l'UPU, à moins qu'il ne puisse prouver qu'aucune faute ne lui est imputable. Cette amende ne dépasse pas 50 000 CHF par infraction. Le paiement d'une telle amende ne dégage pas les soumissionnaires de leur obligation de respecter les dispositions en matière de confidentialité.

Les soumissionnaires souhaitant présenter des propositions en réponse à l'appel d'offres transmettent ces propositions à la personne de contact indiquée à la section 2.15 et peuvent demander à l'UPU des informations supplémentaires en cas de besoin.

Sans préjudice des dispositions concernant la confidentialité énoncées ci-dessus, les soumissionnaires acceptent que l'envoi de ces informations soit soumis à la signature préalable d'un accord de non-divulgaration entre les soumissionnaires et l'UPU, selon des conditions à déterminer et à communiquer par celle-ci.

2.2 Statut juridique du fournisseur

Le fournisseur est considéré, en droit, comme ayant un statut juridique de prestataire indépendant. Le fournisseur, ses consultants, ses employés et ses sous-traitants (autorisés par l'UPU) ne peuvent en aucun cas être considérés comme des employés de l'UPU. Les consultants, employés et sous-traitants du fournisseur n'ont donc droit à aucune des prestations sociales accordées par l'UPU. Le fournisseur est seul responsable du paiement de toute compensation due à ses consultants, employés et sous-traitants, notamment du paiement de toute taxe, prestation, compensation et assurance. Le fournisseur certifie et déclare qu'il respectera l'ensemble des lois, règles et règlements établis par les autorités compétentes, notamment en ce qui concerne la retenue, la notification et le paiement en bonne et due forme de toutes les taxes exigibles.

Le fournisseur est responsable de toutes les activités menées par ses employés, consultants et sous-traitants ainsi que de tout acte ou de toute omission imputable à ses employés, consultants et sous-traitants.

Le fournisseur ne peut pas céder, donner en sous-licence, sous-traiter, mettre en gage, transférer ou aliéner son offre, ni les droits et obligations qu'elle contient, sans le consentement écrit préalable de l'UPU.

2.3 Portée de l'appel d'offres

Le présent appel d'offres concerne la fourniture de services d'assurance contre les accidents professionnels aux membres du personnel de l'UPU non assujettis à la loi fédérale sur l'assurance-accidents (LAA).

2.4 Contexte

L'UPU est une institution spécialisée des Nations Unies qui compte au total entre 250 et 300 employés. L'UPU a donc besoin de services de prévoyance professionnelle spécialisés fournis par un prestataire qualifié.

2.5 Objectifs

L'UPU souhaite conclure un contrat pour la prestation de services de prévoyance professionnelle pour une durée maximale de quatre ans afin de fournir aux membres du personnel de l'UPU une assurance contre les accidents professionnels.

Les accidents² sont reconnus comme professionnels lorsqu'ils touchent les membres du personnel assurés:

- pendant leurs heures de travail réalisées sur ordre ou dans l'intérêt de leur organisation, y compris lorsque le travail est réalisé à distance, quel que soit le lieu de travail (portée mondiale);
- pendant les interruptions de travail, ainsi qu'avant et après le travail, lorsque les parties assurées sont légitimement sur leur lieu de travail ou de télétravail, ou dans une zone dangereuse en rapport avec leur activité professionnelle;
- pendant les trajets domicile-travail.

² Sont réputés accidents toute atteinte soudaine et involontaire portée au corps humain par une cause extérieure extraordinaire compromettant la santé physique, mentale ou psychologique, ou entraînant la mort.

2.6 *Utilisation de l'emblème, de la dénomination et du sigle de l'Union postale universelle*

Les soumissionnaires ne rendent pas public, de quelque manière que ce soit, le fait qu'ils envisagent de fournir ou fournissent des services pour le compte de l'UPU et n'utilisent pas le nom, l'emblème ou l'abréviation de l'UPU dans le cadre de leur activité afin d'en tirer un avantage commercial ou de notoriété sans l'autorisation préalable et explicite de l'UPU. Les soumissionnaires prennent toutes les mesures raisonnables pour veiller au respect de la présente disposition par leurs agents, employés et sous-traitants.

2.7 *Offre collusoire, pratique anticoncurrentielle et toute autre pratique similaire*

Sans préjudice des dispositions énoncées sous les sections 3 et 4, les soumissionnaires (y compris leurs agents, consultants, employés et sous-traitants) ne présentent pas d'offre collusoire et évitent toute pratique anticoncurrentielle ou toute autre pratique similaire concernant:

- l'élaboration et la soumission des offres;
- la clarification des offres;
- la conduite et le contenu des négociations menées, y compris les négociations contractuelles finales.

Dans le contexte de l'appel d'offres, les notions d'offre collusoire, de pratique anticoncurrentielle et de toute autre pratique similaire peuvent couvrir la divulgation et l'échange ou la clarification d'informations (sous toute forme) avec tout autre soumissionnaire, que ces informations soient confidentielles ou non pour l'UPU ou tout autre soumissionnaire, en vue de modifier l'issue de l'appel d'offres et d'aboutir à un résultat différent de celui qui aurait été obtenu dans le cadre d'une procédure concurrentielle. En plus des autres recours mis à sa disposition, l'UPU peut, à sa seule discrétion, rejeter immédiatement toute offre présentée par un soumissionnaire qui, à son avis, s'est engagé dans un procédé collusoire, anticoncurrentiel ou de nature similaire avec un autre soumissionnaire, dans le cadre de la préparation ou de la soumission des offres, en relation avec cet appel d'offres ou avec d'autres procédures d'achat menées par l'UPU.

2.8 *Propriété intellectuelle*

L'appel d'offres et tous ses documents annexés, y compris tout contenu, toute formule, toute déclaration, tout concept, tout projet et toute procédure faisant partie de manière explicite ou implicite de l'appel d'offres, constituent la propriété intellectuelle exclusive de l'UPU. L'appel d'offres est communiqué aux différents soumissionnaires uniquement afin de les aider à élaborer leurs offres respectives. Toute copie sur papier de l'appel d'offres est détruite ou renvoyée à l'UPU par les soumissionnaires non sélectionnés sur demande de l'UPU.

2.9 *Privilèges et immunités*

Aucune disposition de cet appel d'offres ou s'y rapportant concernant les activités décrites dans le présent appel d'offres ou tout accord potentiel y relatif ne peut être considéré comme une renonciation, expresse ou tacite, aux privilèges, immunités et facilités dont jouit l'UPU en sa qualité d'institution spécialisée des Nations Unies, conformément à la loi suisse sur l'État hôte et à la Convention sur les privilèges et immunités des Nations Unies (sur le territoire suisse), à la Convention sur les privilèges et immunités des institutions spécialisées (hors du territoire suisse) ainsi qu'à d'autres conventions et lois accordant et/ou reconnaissant de tels privilèges, immunités et facilités à l'UPU et à ses fonctionnaires (y compris, sans s'y limiter, International Organizations Immunities Act dans le cas des États-Unis d'Amérique).

De ce fait, le fournisseur reconnaît et convient expressément que les biens et avoirs de l'UPU, y compris les archives, données, documents et fonds appartenant à l'UPU ou détenus par elle (y compris, mais sans s'y limiter, les environnements d'hébergement et les serveurs de données relatifs ou associés à la prestation de services) ainsi que toute donnée ou tout document sous quelque forme que ce soit appartenant à l'UPU ou détenu par elle au nom de ses Pays-membres et de leurs opérateurs désignés, sont inviolables et exempts de perquisition, de réquisition, de confiscation, d'expropriation ou de toute autre forme de contrainte exécutive, administrative, judiciaire ou législative. Le fournisseur prend immédiatement contact avec l'UPU en cas de violation ou de tentative de violation des privilèges et immunités de l'UPU et prend toutes les mesures raisonnables pour prévenir de telles violations.

Compte tenu du statut de l'UPU en sa qualité d'institution spécialisée des Nations Unies (et sans préjudice de l'observation par l'UPU de toutes sanctions établies par le Conseil de sécurité des Nations Unies), les soumissionnaires doivent expressément certifier leur volonté et leur capacité juridiques et opérationnelles de fournir les services sur une base non discriminatoire au bénéfice de toutes les entités remplissant les conditions requises établies et/ou sises sur le territoire de tout Pays-membre de l'UPU, indépendamment de l'existence de relations diplomatiques entre le pays d'origine et/ou d'exploitation d'un soumissionnaire et un Pays-membre (y compris son ou ses opérateurs désignés).

2.10 Exonération fiscale

Conformément aux dispositions de l'article III, section 9, de la Convention sur les privilèges et immunités des institutions spécialisées, l'UPU est exonérée de toute taxe directe ainsi que de toute restriction douanière, de tout droit de douane et de toute redevance de nature analogue pour l'importation ou l'exportation de marchandises pour son usage officiel.

De plus, l'UPU, en sa qualité d'organisation intergouvernementale et d'institution spécialisée des Nations Unies, est exonérée de la taxe sur la valeur ajoutée (TVA) en Suisse (v. art. 22 de l'Ordonnance relative à la loi sur la TVA et art. 574, 816 et autres des «Instructions 2001 sur la TVA»), ainsi que dans d'autres pays; tous les prix sont donc indiqués «nets», sans TVA ou taxes analogues.

2.11 Langues

Les offres sont entièrement rédigées par les soumissionnaires en anglais ou en français.

2.12 Signature

Les offres sont signées par un ou des représentants dûment désignés et autorisés à agir au nom du soumissionnaire et investis du pouvoir d'engager la responsabilité du soumissionnaire et d'accepter les conditions générales du présent appel d'offres.

2.13 Notification de participation

Dès réception du présent appel d'offres, le soumissionnaire envoie une confirmation de participation à toutes les personnes de contact mentionnées sous 2.14 ci-après, conformément à la date limite indiquée sous 2.16.

2.14 Personne de contact

Secrétariat du Comité d'adjudications et d'achats
Union postale universelle
Weltpoststrasse 4
3000 BERNE 15
SUISSE

Téléphones: (+41 31) 350 35 02 et 350 31 62

Adresse électronique: caa@upu.int

2.15 Renseignements supplémentaires et questions

Toute question relative au contenu de cet appel d'offres ou toute demande de clarification de la part des soumissionnaires doit être envoyée par écrit à la personne de contact indiquée sous 2.14 le **26 octobre 2020** au plus tard.

Les réponses aux questions des soumissionnaires ou toute information supplémentaire relative au présent appel d'offres seront publiées et mises à jour régulièrement sur le site Web de l'UPU (<https://www.upu.int/fr/Union-postale-universelle/Achats>).

2.16 Dépôt des offres et date limite

Compte tenu de la situation actuelle due à la pandémie de COVID-19, toutes les offres doivent être, à titre exceptionnel, soumises à l'UPU par voie électronique. Les offres doivent être envoyées **UNIQUEMENT** à l'adresse **RFP-2020-021@upu.int**, avec pour objet «RFP-2020-021-DRH Assurance contre les accidents professionnels».

La date limite de soumission des offres est fixée au **9 novembre 2020 à 16 heures (HNEC) au plus tard**.

Les offres reçues après ce délai ne seront pas prises en considération par l'UPU. De plus, les offres transmises à toute adresse autre que celle indiquée plus haut ou par tout autre moyen ne seront pas acceptées par l'UPU.

La préparation et la soumission des documents relatifs aux offres par les soumissionnaires sont gratuites pour l'UPU.

Toutes les offres soumises sont accompagnées d'une déclaration indiquant que le soumissionnaire a lu, compris et accepté l'ensemble des dispositions de cet appel d'offres.

2.17 Procédure d'évaluation

L'objectif du processus d'évaluation est de garantir la sélection d'un fournisseur qualifié, fiable et expérimenté pour les services faisant l'objet du présent appel d'offres.

La procédure d'évaluation appliquée par l'UPU est menée à sa seule discrétion en vue de déterminer aussi objectivement que possible l'offre qui répond le mieux aux besoins spécifiques de l'UPU, sur la base de son évaluation des offres reçues par rapport aux exigences définies dans le présent appel d'offres.

La structure des propositions prescrite (telle que définies sous 3 et 4 ainsi qu'en annexe 1) doit être respectée par tous les soumissionnaires. Les offres ne respectant pas les critères obligatoires susmentionnés ne seront pas prises en considération par l'UPU.

Les critères d'évaluation des offres sont, par ordre décroissant d'importance:

- 1° la qualité de la proposition (selon les spécifications du présent appel d'offres);
- 2° la connaissance et l'expérience du soumissionnaire et de son équipe et/ou des consultants dans le domaine concerné;
- 3° le prix.

Les délibérations du Comité d'adjudications et d'achats (CAA) de l'UPU sont strictement confidentielles. Le CAA soumet au Directeur général du Bureau international de l'UPU un rapport sur l'évaluation des offres reçues accompagné de sa recommandation finale pour examen et autorisation.

Les conditions générales de l'UPU pour la fourniture de services (v. ci-joint) doivent être acceptées par tous les soumissionnaires. Les termes définitifs de tout contrat octroyé sont définis par l'UPU et acceptés par le fournisseur. Les négociations contractuelles démarreront seulement après le choix définitif du fournisseur par l'UPU. Les soumissionnaires sont informés après la prise d'une décision par l'UPU.

L'UPU n'est pas tenue d'accepter l'offre la plus basse et se réserve le droit d'accepter tout ou partie de l'offre. Lors de l'attribution du marché, il sera tenu compte à la fois du coût global des prestations et de la nature et de la qualité des services à fournir. L'UPU se réserve également le droit de négocier les prix et les termes et conditions du contrat après réception de l'offre.

Toutes les offres soumises font l'objet d'une évaluation approfondie, à la seule discrétion de l'UPU, en vue de permettre à l'UPU d'engager le fournisseur de services le plus approprié.

Les offres reçues par l'UPU doivent répondre à tous les aspects du présent appel d'offres, y compris les modifications nécessaires ou les éléments manquants prévus et identifiés par les soumissionnaires.

Les offres ne respectant pas les critères obligatoires définis sous 3 et 4 ne seront pas prises en considération par l'UPU.

2.18 *Modification, suspension ou annulation de l'appel d'offres*

L'UPU se réserve le droit, à sa seule discrétion et à tout moment avant la conclusion de l'appel d'offres (c'est-à-dire à tout moment avant la signature du contrat correspondant avec le fournisseur), de modifier, de suspendre ou d'annuler tout ou partie du présent appel d'offres.

2.19 *Calendrier provisoire*

| | |
|--|-------------------------------------|
| Publication de l'annonce de l'appel d'offres | 02 octobre 2020 |
| Réception des offres par l'UPU (délai limite) | 09 novembre 2020 à 16 heures (HNEC) |
| Date prévue pour le début de la relation contractuelle | 1 ^{er} janvier 2021 |

3. **Structure de l'offre/format de la réponse**

Toutes les informations soumises doivent être fournies par les soumissionnaires en totale conformité avec les conditions générales définies sous 2 ainsi que sous 3 et 4.

De plus, les exigences énoncées dans le présent appel d'offres doivent être remplies entièrement, conformément à la structure indiquée ci-après et en suivant l'ordre et la numérotation indiqués dans cette section. L'UPU évalue toutes les réponses des soumissionnaires en accord avec la structure définie dans le présent appel d'offres.

Pour chacune des exigences figurant dans l'appel d'offres, les soumissionnaires doivent répondre par l'une des mentions ci-après:

- a) Remplie.
- b) Remplie, avec certaines restrictions (explication des restrictions).
- c) Non remplie.

Les soumissionnaires qui répondent par «remplie» ou «remplie, avec certaines restrictions» doivent fournir des précisions et/ou des exemples de la mise en œuvre de leur solution en situation réelle (cas existants).

3.1 *Lettre de couverture*

Les soumissionnaires envoient une lettre de couverture comprenant:

- une déclaration certifiant que le soumissionnaire a lu, compris et accepté toutes les dispositions de l'appel d'offres;
- leurs nom, numéro de téléphone, adresse postale et adresse électronique ainsi que le nom de leur(s) représentant(s).

La lettre de couverture est signée par un ou des représentants dûment désignés et autorisés à agir au nom du soumissionnaire et investis du pouvoir d'engager la responsabilité du soumissionnaire et d'accepter les conditions générales du présent appel d'offres et comprend aussi une confirmation de l'octroi de cette autorisation par le soumissionnaire.

3.2 *Résumé analytique*

Le soumissionnaire fournit un résumé analytique mettant en avant les aspects les plus importants de son offre.

3.3 *Informations sur le soumissionnaire*

- Organisation de l'entreprise, emplacements/filiales.
- Données financières (chiffre d'affaires, bénéfices, etc.).
- Partenaires et actionnaires de l'entreprise.

- Histoire de l'entreprise.
- Position sur le marché et part sur les marchés concernés.

3.4 *Informations sur les sous-traitants*

Les fournisseurs ne peuvent pas céder, donner en sous-licence, sous-traiter, mettre en gage, transférer ou aliéner leurs services, ni les droits et obligations prévus dans le contrat passé avec l'UPU, sans le consentement écrit préalable de cette dernière.

L'approbation par l'UPU de l'engagement d'un sous-traitant ne dégage le fournisseur d'aucune de ses obligations ou responsabilités quant aux travaux menés par un sous-traitant.

3.5 *Structure fonctionnelle*

Le soumissionnaire fournit une réponse pour chacune des exigences énoncées sous 4.

3.6 *Structure tarifaire*

Les soumissionnaires fournissent une structure tarifaire détaillée conformément aux dispositions énoncées sous 4.

Les soumissionnaires ne doivent pas inclure la TVA dans la structure tarifaire susmentionnée (v. 2.10). En outre, toutes les informations tarifaires seront indiquées exclusivement en francs suisses.

3.7 *Conditions générales de l'Union postale universelle*

Les soumissionnaires joignent une déclaration d'acceptation des conditions générales de l'UPU pour la fourniture de services (v. ci-joint).

3.8 *Calendrier de remise et de paiement*

Dates cibles prévues pour la prestation des services:

Début de la prestation des services: 01.01.2021

Fin de la prestation des services: 31.12.2024

Le calendrier de remise et de paiement sera établi de manière plus détaillée et convenu avec l'UPU.

4. Exigences générales

4.1 *Exigences concernant les soumissionnaires*

L'UPU a le droit de rejeter les offres qui ne satisfont pas aux exigences énoncées dans le présent appel d'offres.

Les soumissionnaires doivent démontrer qu'ils ont obtenu des résultats satisfaisants pour des activités similaires (lettres de référence et/ou certificats de travaux). Les transactions et activités commerciales menées par le soumissionnaire doivent être conformes aux mandats et aux principes de l'UPU. Les soumissionnaires doivent fournir la confirmation qu'eux-mêmes et les membres du personnel qu'ils proposent n'ont pas été accusés d'infractions pénales ou autres, autres que des infractions mineures au code de la route.

Les soumissionnaires doivent pouvoir fournir des garanties de solvabilité et de viabilité à long terme.

Les soumissionnaires doivent fournir des preuves de leur capacité à remplir les conditions fixées dans l'appel d'offres en matière de savoir-faire technique et de volume. Les soumissionnaires doivent pouvoir fournir des garanties organisationnelles, notamment en matière de disponibilité et de compétences du personnel, en vue de l'exécution du contrat.

Les soumissionnaires prennent les mesures nécessaires pour veiller à la stricte confidentialité de l'ensemble des informations relatives au personnel de l'UPU.

Par ailleurs, les soumissionnaires confirment que leurs offres permettront de couvrir tous les coûts liés à la prestation des services mentionnés dans le présent appel d'offres. Les autres dépenses engagées par le fournisseur, y compris, notamment mais pas exclusivement, les frais de séjour et de déplacement entre les locaux du fournisseur et les lieux désignés par l'UPU pour la prestation des services convenus, sont soumises au consentement écrit préalable de l'UPU. Aucuns autres frais ne seront payés, à l'exception du remboursement d'autres coûts inévitables et nécessaires pour assurer la prestation des services convenus, là encore sous réserve du consentement écrit préalable de l'UPU.

L'assurance pour les accidents professionnels proposée par les soumissionnaires doit correspondre à la description donnée dans le présent appel d'offres.

Les soumissionnaires fournissent une description des procédures en place pour assurer la continuité des opérations et soutenir les différentes unités (p. ex. services fournis en cas de maladie lors d'une session).

Les soumissionnaires doivent intégrer à leurs offres les conditions générales de l'assurance en précisant les informations suivantes:

- Validité de l'assurance.
- Événements assurés.
- Prestations fournies (frais médicaux, montant forfaitaire en cas d'invalidité et calcul sur la base du degré d'invalidité, montant forfaitaire en cas de décès).
- Obligations en cas de réclamation.
- Dispositions diverses.

Les soumissionnaires doivent intégrer à leur offre deux propositions différentes: une assurance contre les accidents professionnels avec l'assurance maladie collective de l'organisation et une assurance contre les accidents professionnels sans l'assurance maladie collective de l'organisation.

4.2 Description des activités

Le fournisseur offre les services ci-après et réalise les activités suivantes:

- a) Facturation d'une prime annuelle ajustable en fin d'année dès notification du nombre réel d'employés de l'UPU pour l'année civile concernée.
- b) Déclaration d'accident téléchargeable en ligne. En cas d'accident, la déclaration d'accident doit être également envoyée à l'UPU et accompagnée des pièces justificatives pour assurer le traitement de l'accident en vertu des dispositions contractuelles.
- c) Attestation d'assurance à fournir ou téléchargeable en ligne.
- d) Fourniture de conseils et d'assistance par téléphone à l'aide d'une ligne spécialisée.
- e) Fourniture de conseils en matière de prévoyance pour la mise en place du télétravail.
- f) Fourniture de conseils en matière de prévoyance pour les déplacements professionnels et les voyages officiels (missions, Congrès) à la demande de l'UPU.

Primes, dispositions particulières et supplémentaires et propositions d'assurance contre les accidents professionnels sans et avec l'assurance maladie:

- Prime annuelle avec taux de cotisation par personne, y compris un montant forfaitaire de 250 000 CHF en cas de décès et un montant forfaitaire de 250 000 CHF en cas d'invalidité pour les membres du personnel des catégories A et B sur la base des contrats de travail ci-après:
 - A. *Par personne (environ 240 personnes à assurer pendant trois cent soixante-cinq jours): membres du personnel travaillant à temps plein et à temps partiel avec des contrats à durée déterminée et indéterminée*
- Assurance contre les accidents professionnels:

- 1° En complément de l'assurance maladie collective de l'UPU, remboursement des séjours à l'hôpital et en sanatorium et des soins ambulatoires. Chambre privée lors des séjours à l'hôpital. Couverture illimitée des frais médicaux pour une durée de dix ans. Pas de franchise.
 - 2° Montant forfaitaire en cas d'invalidité: 250 000 CHF.
 - 3° Montant forfaitaire en cas de décès: 250 000 CHF.
- B. Par personne (environ 10 personnes à assurer pendant trois cent soixante-cinq jours): consultants, stagiaires et personnel de renfort employés pour des périodes courtes*
- Couverture intégrale³ des accidents professionnels:
 - 1° Remboursement des séjours à l'hôpital et en sanatorium et des soins ambulatoires. Chambre privée lors des séjours à l'hôpital. Couverture illimitée des frais médicaux pour une durée de dix ans. Pas de franchise.
 - 2° Montant forfaitaire en cas d'invalidité: 250 000 CHF.
 - 3° Montant forfaitaire en cas de décès: 250 000 CHF.
 - Dispositions particulières: si des cas d'accident restent en suspens à la fin de la période de règlement, la période de règlement sera étendue jusqu'à ce que ces cas soient réglés ou qu'une annuité ait été définitivement fixée. Les annuités doivent être considérées à leur valeur de rachat. Les pertes ne sont pas reportées à la prochaine période de règlement.
 - Disposition supplémentaire en cas d'invalidité: montant forfaitaire en cas d'invalidité cumulative.

4.3 Durée des services

Le contrat est conclu pour une durée totale de quatre ans. Il peut également être conclu pour une durée de deux ans renouvelable pour une durée de deux ans supplémentaire, le tout ne pouvant pas dépasser une durée totale de quatre ans.

4.4 Modèle d'activité et coûts

Les soumissionnaires fournissent une structure tarifaire détaillée comme suit:

- Prime annuelle pouvant faire l'objet d'une réduction au début de l'année civile: facturation annuelle fixe selon le nombre déclaré de personnes à assurer et ajustement en fin d'année en fonction du nombre réel d'employés.
- Prime par personne, y compris un montant forfaitaire de 250 000 CHF en cas de décès et un montant forfaitaire de 250 000 CHF en cas d'invalidité pour les membres du personnel des catégories A et B sur la base des contrats de travail de l'UPU définis sous 4.2.
- Dispositions supplémentaires en cas d'invalidité: montant forfaitaire avec mode de calcul cumulatif en cas d'invalidité cumulative.

Les services réalisés par le fournisseur sont intégralement facturés sur une base mensuelle (à terme échu) et les paiements sont versés à l'UPU dans un délai de trente jours ouvrables après réception de la facture par l'UPU, sous réserve de l'acceptation par l'UPU des services fournis et de la transmission du fournisseur à l'UPU de l'ensemble des documents détaillant clairement les services concernés par la facture (selon un format à établir par l'UPU).

4.5 Rapports

Le fournisseur remet à l'UPU des rapports hebdomadaires décrivant les services pertinents qu'il a fournis pendant la période en question. Ces rapports sont établis selon une structure et un format définis par l'UPU (sous forme de relevés d'heures).

L'UPU peut contester la validité des relevés du fournisseur dans un délai de dix jours ouvrables à compter de la réception de ces documents. Si ces documents ne sont pas contestés par l'UPU dans le délai susmentionné, les services qu'ils concernent peuvent être considérés comme ayant été dûment fournis par le fournisseur et acceptés par l'UPU.

³ Les coûts de traitement sont assurés et les honoraires des cliniques privées sont payés.

4.6 *Informations supplémentaires*

Les soumissionnaires peuvent inclure toute information supplémentaire jugée nécessaire ou pertinente pour une compréhension claire et détaillée par l'UPU des services proposés.